

Diplôme d'Université De Réparation du Dommage Corporel en Odontologie



Approuvé par le Conseil plénier de la Faculté du : 29 juin 2006

Présentation du diplôme

Responsables :

- Docteur Céline CLÉMENT
Maître de conférences Praticien Hospitalier
Responsable du Département de Prévention – Epidémiologie – Economie de la Santé – Odontologie Légale
- Professeur Jean-Paul ARTIS
Expert, Président de la Cie des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy

Le diplôme universitaire de réparation du dommage corporel en odontologie est organisé sur deux années, le cycle se renouvelant tous les deux ans (prochaine ouverture rentrée 2018-2019).

Objectifs de la formation

Cet enseignement est destiné aux chirurgiens dentistes et aux médecins intéressés par la conduite de l'expertise médico-légale, la pathologie séquellaire, l'estimation du dommage corporel en Odontologie et par les problèmes de responsabilité médicale et d'assurances de personnes

Organisation de la formation

-Prérequis :

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme, les titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'Université de Docteur en Chirurgie Dentaire ou de chirurgien dentiste, les titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'Université de Docteur en Médecine, les internes en médecine ayant validé leur 2^e cycle, les internes en Odontologie (après avis des responsables), les titulaires d'un diplôme de Chirurgie Dentaire ou de Médecine délivré par une université étrangère.

-Organisation :

Les études en vue du Diplôme d'Université de Réparation du Dommage Corporel en Odontologie durent 2 ans. Elles comportent des enseignements théoriques (sous forme de 3 séminaires de 2 jours) la première année. La deuxième année consiste en la rédaction et la soutenance d'un mémoire, la réalisation d'un stage mené auprès de moniteurs experts près la cour d'appel et/ou près la Cour de cassation.

Pris en charge partiellement par l'ANDPC, les frais d'inscription s'élèvent la première année à :

- 261.10 € de droits ministériels
- 2215 € de droits spécifiques

La deuxième année, ils s'élèvent à :

- 261.10 € de droits ministériels
- 1615 € de droits spécifiques

Diplôme d'Université de Réparation du Dommage Corporel en Odontologie

Il est nécessaire d'adresser les candidatures au secrétariat du diplôme (lettre de motivation, *curriculum vitae* et copie des diplômes) dès le mois de septembre.

Contact et renseignements :

Secrétariat du D.U.R.C.O : Mme Sonia LEFRANCOIS

Faculté d'Odontologie

96, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

BP 50 208 54004 Nancy CEDEX

TEL. 03 72 74 67 68 - FAX 03 72 74 67 81

E-mail : odonto-du-nancy@univ-lorraine.fr ou eden.greenwood@univ-lorraine.fr

http://odonto.univ-lorraine.fr/sites/odonto.univ-lorraine.fr/files/users/documents/odt_fc_du_reparation_2016-2017_livret.pdf

Modalités de contrôle des connaissances

Article 1 - Il est créé à la Faculté d'Odontologie de l'Université de Lorraine, un Diplôme d'Université intitulé : Réparation du Dommage Corporel en Odontologie. Les responsables des enseignements sont le Professeur ARTIS, chargé d'enseignement à la Faculté et le Docteur Céline CLÉMENT (MCU-PH).

Article 2 - Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme :

- les titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'Université de Docteur en Chirurgie Dentaire ou de chirurgien dentiste ;
- les titulaires d'un Diplôme d'Etat ou d'Université de Docteur en Médecine ;
- les internes des hôpitaux (orientation médico-légale) ;
- les internes en Odontologie (après avis des responsables) ;
- les titulaires d'un diplôme de Chirurgie Dentaire ou de Médecine délivré par une Université étrangère.

Article 3 - Le nombre des inscrits est limité à 25. Les candidats ont l'obligation de préinscription à des dates arrêtées par le Conseil de la Faculté.

Article 4 - Les études en vue du Diplôme d'Université de Réparation du Dommage Corporel en Odontologie durent 2 ans.

Elles comportent un enseignement théorique et pratique. Le programme des études est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 5 - Les modalités de contrôle des connaissances sont fixées ainsi qu'il suit :

- un examen écrit de fin de 1ère année comptant pour l'admissibilité en 2ème année.

Les candidats doivent obtenir la moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 6/20 dans une question faisant tout ou partie d'une épreuve est éliminatoire.

- un examen de fin de 2ème année qui comporte :

=> une soutenance de mémoire avec la rédaction d'un travail qui devra avoir reçu l'agrément des enseignants).

=> des questions relatives à l'enseignement et au mémoire

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note supérieure à 10/20.

Diplôme d'Université de Réparation du Dommage Corporel en Odontologie

CAS PARTICULIERS :

- Un candidat admis à la soutenance du mémoire, qui a échoué à l'épreuve orale, doit subir cette épreuve orale au cours d'une nouvelle session d'enseignement de 2e année.
- L'inscription est obligatoire l'année de la session.
- En cas d'échec à la soutenance du mémoire (c'est-à-dire note inférieure ou égale à 10/20), le candidat recommencera le cursus complet et se réinscrira en 1e année.

Article 7 - Les jurys des examens de fin de 1e et 2e années sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie.

Article 8 Les droits annuels, fixés par le Conseil de la Faculté, sont de 2215 € (+ droits ministériels (261,10 € en 2014-15) pour la 1^{ère} année et de 1615 € (+ droits ministériels) pour la 2^e année, révisables annuellement.

Article 9 - Le diplôme d'Université de Réparation du Dommage Corporel en Odontologie est signé par le Doyen de la Faculté d'Odontologie.
Il est délivré sous le sceau de l'Université de Lorraine.